



Aperçu de la session d'hiver 2022 – Réseau suisse des droits de l'enfant

Dans le cadre de la prochaine session d'hiver, le **Conseil national** se penchera sur plusieurs objets qui soulèvent les problématiques liés à l'internet et visent à protéger les enfants des dangers existants. L'initiative parlementaire « [Inscrire le cyberharcèlement dans le code pénal](#) », par exemple, demande que le cyberharcèlement soit inscrit comme infraction dans le code pénal. La Commission des affaires juridiques du Conseil national a récemment traité l'objet. En se basant sur les éléments figurant dans le rapport du Conseil fédéral du 19 octobre 2022 en réponse au postulat 21.3969 (« [Compléter le code pénal par des dispositions relatives au cyberharcèlement](#) »), la commission a décidé, contrairement aux recommandations du Conseil fédéral, qu'il y avait lieu d'introduire dans le code pénal une disposition selon laquelle le cyberharcèlement serait explicitement punissable.

La Commission des affaires juridiques du Conseil national s'est longuement penchée sur l'éventualité de compléter le code pénal par l'infraction du pédopiéage (la prise de contacts sur Internet avec des mineurs à des fins sexuelles). Cette question faisait partie de l'objet du Conseil fédéral « [Harmonisation des peines et adaptation du droit pénal accessoire au nouveau droit des sanctions](#) ». La CAJ-N estime que le cyberharcèlement d'enfants et d'adolescents est un problème majeur. Par conséquent, elle propose à son conseil de compléter le code pénal par une disposition portant sur une infraction poursuivie sur plainte. La commission estime que cela permettrait en outre de mettre en œuvre une initiative parlementaire déposée par Viola Amherd et reprise par le conseiller national Bregy ([Punir enfin le pédopiéage en ligne](#)).

Au programme du **Conseil des Etats** pour la session à venir se trouvent notamment deux objets portant sur la violence contre les enfants. La motion « [Inscrire l'éducation sans violence dans le CC](#) » souhaite charger le Conseil fédéral de compléter le code civil suisse (CC) d'un article garantissant aux enfants le droit à une éducation sans violence. Le but de la motion est de protéger les enfants contre les châtiments corporels, les violences psychologiques et contre toute forme de rabaissement. Un droit explicite à une éducation sans violence offrirait une orientation aux parents et un soutien au travail de prévention réalisé par les professionnels-les. Le Réseau suisse des droits de l'enfant a [pris position](#) à ce sujet, ensemble avec Protection de l'enfance Suisse et Alliance Enfance. En effet, beaucoup d'enfants en Suisse continuent d'être confrontés à la violence dans leur éducation. Un enfant sur vingt subit des punitions corporelles de manière régulière à la maison. Un enfant sur quatre fait régulièrement l'expérience de la violence psychologique. Le Réseau suisse des droits de l'enfant demande un engagement clair en faveur de la protection des enfants face à la violence dans l'éducation. Le Conseil national a déjà accepté la motion par 111 voix contre 79 et 3 abstentions, contre l'avis du Conseil fédéral.

Le Conseil des Etats abordera également pendant cette session la motion « [Statistiques des enfants témoins de violence domestique](#) ». Pour un enfant, être témoin de violences contre un des parents ou une personne qui lui est proche, constitue une forme de violence psychique et peut avoir des conséquences graves. Il n'existe, à l'heure actuelle, pas d'enregistrement statistique systématique de ces cas. Le Conseil national a traité la motion en tant que conseil prioritaire et l'a acceptée.

Les programmes de session et ordres du jour peuvent encore faire l'objet de modifications et peuvent être consultés aux liens suivants : [Conseil national](#) | [Conseil des Etats](#)



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Semaine de session 1

Conseil des Etats

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
28.11.2022	29.11.2022	30.11.2022	01.12.2022	02.12.2022

Motion

Bulliard-Marbach

Christine

**Statistiques des
enfants témoins de
violence domestique**

20.3772

Semaine de session 2

Conseil national

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
05.12.2022	06.12.2022	07.12.2022	08.12.2022	09.12.2022

Objet du Conseil fédéral

**Harmonisation des
peines et adaptation
du droit pénal
accessoire au nouveau
droit des sanctions**

18.043

Initiative parlementaire

Regazzi Fabio

**Lutter enfin
efficacement contre la
pédocriminalité sur
Internet**

19.486

Initiative parlementaire

Suter Gabriela

**Inscrire le
cyberharcèlement
dans le code pénal**

20.445

Initiative parlementaire



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

**Mesures contre
l'immigration illégale
(1/9). Excepter les
sans-papiers de
l'obligation de
s'assurer**
21.445

Initiative parlementaire

Töngi Michael
**Permettre aux enfants
et aux jeunes de se
faire naturaliser sans
autorisation
d'établissement**
22.419

Motion

CAJ-CE
**Nouveau plan d'action
national, amélioré,
contre la traite des
êtres humains**
22.3369

Semaine de session 2

Conseil des Etats

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
05.12.2022	06.12.2022	07.12.2022	08.12.2022	09.12.2022

Motion

Gugger Niklaus-Samuel
**Protéger efficacement
les moins de 16 ans
contre la pornographie
sur Internet.
#banporn4kids#**
20.3374

Initiative parlementaire

Masshardt Nadine
**L'éducation à la
citoyenneté est une
prestation d'intérêt
public**
21.429

Semaine de session 3

Conseil national

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
12.12.2022	13.12.2022	14.12.2022	15.12.2022	16.12.2022



Initiative parlementaire

Kessler Margrit

**Octroyer le congé de
maternité au père en
cas de décès de la
mère**

15.434

Semaine de session 3

Conseil des Etats

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
12.12.2022	13.12.2022	14.12.2022	15.12.2022	16.12.2022
<p>Motion Herzog Eva Allocations pour perte de gain. Pour un montant maximal journalier identique en cas de service militaire et de maternité 22.4019</p>		<p>Motion Bulliard-Marbach Christine Inscrire l'éducation sans violence dans le CC 19.4632</p>		
		<p>Motion Paganini Nicolo Convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments. Réorganisation des autorités compétentes et ratification par la Suisse 22.3250</p>		
		<p>Motion CAJ-CN Pas d'entraves inutiles à l'adoption de l'enfant du conjoint 22.3382</p>		
		<p>Motion CAJ-CN Protéger juridiquement tous les enfants dès leur naissance 22.3383</p>		



Aperçu des objets en lien avec les droits de l'enfant lors de la session d'hiver 2022

Objet du Conseil fédéral

[18.043](#)

Harmonisation des peines et adaptation du droit pénal accessoire au nouveau droit des sanctions

La Commission des affaires juridiques du Conseil national s'est longuement penchée sur l'éventualité de compléter le code pénal par l'infraction du pédopiéage, c'est-à-dire la prise de contacts sur Internet avec des mineurs à des fins sexuelles, comme le propose la CAJ-CE dans le projet portant sur le droit pénal relatif aux infractions sexuelles qu'elle a mis en consultation. Cette question faisait partie de l'objet du Conseil fédéral « Harmonisation des peines et adaptation du droit pénal accessoire au nouveau droit des sanctions ». La CAJ-N estime que le cyberharcèlement d'enfants et d'adolescents est un problème majeur. Par conséquent, elle propose à son conseil, par 22 voix contre 0 et 2 abstentions, de compléter le code pénal par une disposition portant sur une infraction poursuivie sur plainte. La commission estime que cela permettrait en outre de mettre en œuvre une initiative parlementaire déposée par Viola Amherd et reprise par le conseiller national Bregy (« [Punir enfin le pédopiéage en ligne](#) »). La commission a en outre saisi l'occasion pour demander à son conseil une modification des délais de prescription dans l'art. 101, al. 1, let. e, CP. Aujourd'hui, les infractions contre l'intégrité sexuelle des enfants sont déjà imprescriptibles si elles ont été commises sur des enfants de moins de 12 ans. Par 11 voix contre 10 et 4 abstentions, la commission demande à son conseil d'élever cette limite d'âge à 16 ans.

Dans un contexte plus large, cet objet consiste à définir les sanctions pénales pour diverses infractions. Les infractions qui comportent de la violence ou des atteintes à l'intégrité sexuelle, dont les victimes sont souvent des femmes et des enfants, doivent être punies plus sévèrement à l'avenir. Le projet instaure une peine privative de liberté minimale d'un an pour tout acte d'ordre sexuel qui ne constitue pas un viol commis sur des enfants de moins de douze ans, les jeunes victimes étant particulièrement vulnérables. L'objet est à l'ordre du jour du Conseil national.

Initiative parlementaire

[15.434](#)

Octroyer le congé de maternité au père en cas de décès de la mère

L'initiative demande que la loi sur les allocations pour perte de gain et le Code des obligations soient modifiés afin que le congé de maternité de 14 semaines soit octroyé intégralement au père, en cas de décès de la mère, dans les 14 semaines qui suivent la naissance de l'enfant. Les deux commissions ont donné suite à l'initiative. La CSSS-CN a donc élaboré une proposition qu'elle a mise en consultation. En août 2022, la CSSS-CN a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation et a adopté par 17 voix et 4 abstentions sa proposition à l'attention de son conseil. Une minorité soutient la proposition d'origine telle que mise en consultation qui prévoit un congé total de 16 semaines et qui accorde aussi deux semaines supplémentaires de congé aux mères en cas de décès du père. Une autre minorité demande une solution plus généreuse comportant un total de 20 semaines. L'objet est maintenant au programme du Conseil national.



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Initiative parlementaire

[19.486](#)

Lutter enfin efficacement contre la pédocriminalité sur Internet

L'initiative demande que le code de procédure pénale soit modifié de manière qu'il soit possible, au niveau fédéral, de mener des investigations secrètes sur des infractions relevant de la pédophilie même en l'absence de soupçons. Par 11 voix contre 10 et 2 abstentions, la CAJ-CN maintient sa décision de donner suite à l'initiative parlementaire. Lors de la session d'hiver, l'initiative sera traitée au Conseil national.

Initiative parlementaire

[20.445](#)

Inscrire le cyberharcèlement dans le code pénal

L'initiative parlementaire demande que le cyberharcèlement soit inscrit comme infraction dans le code pénal. En janvier 2022, la CAJ-CE avait tout d'abord décidé, par 8 voix contre 5, de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire, afin de pouvoir prendre connaissance du rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat de sa commission homologue. La Commission des affaires juridiques du Conseil national a débattu de cet objet le 11 novembre 2022. La commission avait pris connaissance, en amont, du rapport du Conseil fédéral du 19 octobre 2022 en réponse au postulat 21.3969 (« Compléter le code pénal par des dispositions relatives au cyberharcèlement »). Contrairement au Conseil fédéral, la commission tient à l'introduction dans le code pénal d'une disposition qui prévoit explicitement une sanction pour les actes de cyberharcèlement. Par 17 voix contre 7, la commission demande donc à son conseil de donner suite à l'initiative. L'initiative sera traitée par le Conseil national dans le cadre de cette session.

Initiative parlementaire

[21.429](#)

L'éducation à la citoyenneté est une prestation d'intérêt public

L'initiative demande que l'éducation à la citoyenneté dans le cadre de la formation professionnelle soit déclarée prestation particulière d'intérêt public, afin que la Confédération puisse prendre en charge une partie des coûts dans les limites des crédits alloués.

La Commission de l'éducation du Conseil national n'a pas donné suite à l'initiative par 13 voix contre 12. Le Conseil national n'a toutefois pas suivi les recommandations de la commission en charge de l'examen préalable et s'est exprimé en faveur de l'initiative par 97 voix contre 86 et 4 abstentions. Le 8 novembre 2022, la CSEC-CE a quant à elle demandé de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire par 7 voix contre 3. La majorité de la commission était d'avis que des mesures supplémentaires de soutien de la Confédération en faveur de l'éducation de la citoyenneté n'étaient pas nécessaires au niveau de la formation professionnelle. Elle estime que, sur la base de l'article 54, la Confédération dispose déjà de moyens permettant de promouvoir des projets dans ce domaine et que l'éducation à la citoyenneté fait de toute manière partie du plan d'étude cadre. Une minorité demande de donner suite à l'initiative et rappelle que diverses études ont révélé un grand besoin d'améliorer l'éducation à la citoyenneté, en particulier auprès des élèves suivant la filière de formation professionnelle. L'initiative parlementaire se trouve maintenant à l'ordre du jour du Conseil des Etats.



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Initiative parlementaire

[21.445](#)

Mesures contre l'immigration illégale (1/9). Excepter les sans-papiers de l'obligation de s'assurer

Aux termes de l'art. 3, al. 1, LAMal, toute personne domiciliée en Suisse est soumise à l'obligation de s'assurer. Cela concerne également les personnes sans statut de séjour régulier (sans-papiers), qui séjournent en Suisse avec l'intention d'y rester durablement. Ces personnes sont donc assurées contre la maladie et bénéficient de toutes les prestations des assurances maladie. L'initiative demande de compléter l'article 3 LAMal d'un al. 5 selon lequel toute personne qui séjourne illégalement et sans autorisation de séjour en Suisse serait exceptée de l'obligation de s'assurer. De nombreux enfants seraient également concernés par cette modification. L'initiative met donc en danger le droit de ces enfants à l'accès aux soins médicaux de base, pourtant garanti par la Constitution fédérale (art. 11 et art. 41) et la Convention des droits de l'enfant (art. 2 et 24).

Lors de la session d'automne 2022, l'objet n'avait pas été traité par le Conseil national. Il est donc de nouveau à l'ordre du jour.

Initiative parlementaire

[22.419](#)

Permettre aux enfants et aux jeunes de se faire naturaliser sans autorisation d'établissement

L'initiative demande que loi sur la nationalité suisse soit adaptée de sorte que les enfants et les jeunes ayant un statut de séjour F ou B aient la possibilité de se faire naturaliser. Les autres conditions sont maintenues. En octobre 2022, la CIP-N a rejeté l'initiative parlementaire par 13 voix contre 11. De manière générale, la majorité de la commission s'oppose à la cadence rapide du changement de loi et estime que le législateur a pris la décision concernant cet aspect de l'autorisation d'établissement en connaissance de cause lors de la révision de la LN. Pour les personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour, la possibilité existe de commencer par demander une autorisation d'établissement. Une minorité de la commission souhaite donner suite à l'initiative. Les enfants et les jeunes concernés fréquentent l'école et remplissent les critères d'intégration. Leurs chances de départ sont toutefois moins bonnes, étant donné qu'ils obtiennent le même statut de séjour que leurs parents. L'objet est maintenant au programme du Conseil national.

Motion

[19.4632](#)

Inscrire l'éducation sans violence dans le CC

La motion charge le Conseil fédéral de compléter le CC d'un article garantissant aux enfants le droit à une éducation sans violence. Nos enfants doivent être protégés contre les châtiments corporels, les violences psychologiques et contre toute forme de rabaissement. Contrairement à la volonté du Conseil fédéral, le Conseil national a déjà accepté la motion par 111 voix contre 79 et 3 abstentions. La CAJ-CE a approuvé la motion par 8 voix contre 3 et 2 abstentions. L'objet est maintenant au programme du Conseil des Etats.



Motion

[20.3374](#)

Protéger efficacement les moins de 16 ans contre la pornographie sur Internet. #banporn4kids#

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des adaptations légales permettant de mieux protéger les jeunes face aux contenus pornographiques sur internet. Concrètement, les fournisseurs de services de télécommunication seraient contraints à bloquer l'accès aux fournisseurs diffusant des contenus pornographiques au sens de l'art. 197, al. 1, CP sans prendre les dispositions techniques nécessaires pour protéger les personnes de moins de seize ans. Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion. Il estime que les mesures dont dispose le Conseil fédéral pour protéger les enfants et les jeunes des contenus pornographiques sur internet sont déjà mises en œuvre ou sont le point de l'être.

La Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats (CTT-CE) demande à son conseil, par 9 voix contre 0 et 2 abstentions, d'accepter la motion. La commission partage le point de vue de l'auteur de la motion pour qui la protection des moins de 16 ans doit être renforcée face aux contenus pornographiques. La commission estime que les fenêtres d'avertissement mises en place habituellement par les plateformes de contenus pornographiques ne protègent pas suffisamment les jeunes. Elle considère que l'instrument proposé, le blocage d'accès aux plateformes qui manquent à leur devoir de protection des enfants et des jeunes, mérite d'être examiné. Elle souligne cependant qu'il faut envisager d'autres solutions techniques. L'objet doit maintenant être traité par le Conseil des Etats.

Motion

[20.3772](#)

Statistiques des enfants témoins de violence domestique

La motion charge le Conseil fédéral de réaliser des statistiques sur le nombre d'enfants qui sont témoins de violence domestique. Ces statistiques établies annuellement, ou du moins à intervalles réguliers, indiqueront combien d'enfants vivent dans des ménages où la police est intervenue en raison de violence domestique. Du point de vue du Conseil fédéral, les statistiques déjà disponibles sont suffisantes. Il demande donc de rejeter la motion. Le Conseil national, qui s'est penché sur la motion en tant que conseil prioritaire, l'a acceptée par 111 voix contre 75 et trois abstentions. La CSEC-CE estime qu'il est important d'enregistrer régulièrement des données statistiques sur le nombre d'enfants qui sont témoins de violences domestiques. Elle recommande donc à son conseil, par 5 voix contre 4 et 2 abstentions, d'accepter la motion. L'objet est à l'ordre du jour du Conseil des Etats.

Motion

[22.3250](#)

Convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments. Réorganisation des autorités compétentes et ratification par la Suisse



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

La motion charge le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, de réorganiser les autorités chargées du recouvrement international d'aliments pour permettre à la Suisse de ratifier la convention de La Haye de 2007. La réorganisation visera à concentrer le traitement des dossiers au sein d'un nombre aussi réduit que possible d'autorités centrales cantonales ou supracantonales ou au sein d'une autorité centrale fédérale agissant à titre exclusif ou subsidiaire. L'objectif sera de garantir que les services impliqués disposent des connaissances et de l'expérience nécessaires. Le Conseil fédéral soumettra ensuite la convention et sa législation d'exécution au Parlement pour ratification. La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a décidé à l'unanimité, en octobre 2022, de demander à son conseil d'accepter la motion. L'objet figure au programme du Conseil des Etats.

Motion

[22.3369](#)

Nouveau plan d'action national, amélioré, contre la traite des êtres humains

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un nouveau plan d'action national (PAN) contre la traite des êtres humains, en tenant compte des recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation du PAN 2017-2020. La nécessité d'un nouveau plan d'action, le troisième, a été démontrée dans le rapport d'évaluation. Ce plan devra se focaliser sur les domaines dans lesquels se manifeste toujours un besoin d'agir. Il s'agit en particulier de la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation de la main d'œuvre. Les poursuites pénales et le soutien aux victimes doivent eux aussi être renforcés davantage et le domaine de la cybercriminalité doit commencer à être pris en compte. La Commission des affaires juridiques du Conseil national a accepté la motion par 16 voix contre 4 et 3 abstentions. Le Conseil national traite la motion en tant que conseil prioritaire.

Motion

[22.3382](#)

Pas d'entraves inutiles à l'adoption de l'enfant du conjoint

La motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil national demande de modifier les dispositions légales de telle sorte que, en cas d'adoption de l'enfant du conjoint, la condition inscrite à l'art. 264, al. 1, CC portant sur le fait d'avoir fourni des soins à l'enfant pendant au moins un an soit supprimée si le parent biologique constitue, à la naissance de l'enfant, une communauté de vie effective avec la personne souhaitant adopter et fait ménage commun avec elle. Il convient en outre d'examiner quelles autres conditions pourraient être supprimées dans un tel cas ou si d'autres facilitations seraient opportunes dans un tel cas. Le Conseil fédéral demande d'accepter la motion. Le Conseil national l'a lui aussi acceptée. La CAJ-CE s'est prononcée en faveur d'une acceptation par 7 voix contre 2 et 3 abstentions. La commission estime qu'il est possible, dans l'intérêt de l'enfant et en adéquation avec sa protection juridique, de renoncer à la condition d'un an de soins fournis à l'enfant dans ce type de configuration d'adoption de l'enfant du conjoint, sans que cela ne change les conditions de son adoption. L'objet est maintenant à l'ordre du jour du Conseil des Etats.

Motion

[22.3383](#)

Protéger juridiquement tous les enfants dès leur naissance

La Commission des affaires juridiques du Conseil national souhaite charger Le Conseil fédéral de modifier les dispositions légales de telle sorte que, en matière de présomption de la parentalité (art. 255 du code civil), la disposition de l'art. 255a du code civil soit étendue aux enfants des couples de personnes du même sexe qui ont été conçus par procréation médicalement assistée à l'étranger ou au moyen d'un don de sperme privé, pour autant que la connaissance de l'ascendance soit garantie. A cette fin, il conviendra de se conformer aux dispositions de



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) et de l'ordonnance sur la procréation médicalement assistée (OPMA), c'est-à-dire de procéder à une inscription dans le registre des donneurs de sperme visé à l'art. 24 LPMA et à l'art. 15 OPMA, ou d'appliquer une procédure équivalente. La CAJ-CN a donné suite à la motion par 18 voix contre 4 et 1 abstention. Une minorité de la commission (Addor, Fischer Benjamin, Kamerzin, Tuena) demande de rejeter la motion. Le Conseil national l'a quant à lui acceptée.

La CAJ-CE a en revanche rejeté la motion par 6 voix contre 4. Elle est d'avis que, dans le cas d'un don de sperme à l'étranger, le droit de l'enfant à connaître ses origines ne peut pas être garanti. La motion figure maintenant au programme du Conseil des Etats.

Motion

[22.4019](#)

Allocations pour perte de gain. Pour un montant maximal journalier identique en cas de service militaire et de maternité

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de loi prévoyant un montant maximal identique pour l'allocation journalière en cas de maternité et de service militaire. Deux variantes sont soumises aux chambres. Le Conseil des Etats se penche sur l'objet en tant que conseil prioritaire.